

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ACCEPTATION DE DONS DE PARTENAIRES SOCIO-ECONOMIQUES ET PARTICULIERS**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des lettres langues sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut droit économie management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (représentant du monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels :

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27/11/2023

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne a pour but de collecter des fonds pour financer des actions, dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, dans les domaines prioritaires suivants :

- le soutien et la promotion d'une recherche d'excellence ;
- l'optimisation de l'insertion professionnelle des étudiants ;
- le développement de l'innovation et de la création d'entreprises ;
- l'accroissement de la reconnaissance et de l'attractivité internationale de l'UCA

La fondation est financée par l'apport de subventions des collectivités, de dons émanant de partenaires socio-économiques et de particuliers. Ces recettes ont déjà permis de concrétiser avec succès de nombreuses actions et projets à destination des étudiants et enseignants-chercheurs.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accepter le don, à l'UCA, de partenaires socio-économiques et particuliers, **d'un montant total de 6280 €** en soutien aux projets portés par la fondation de l'UCA. Ces dons se répartissent comme suit :

- Dons perçus à l'occasion de la tenue du dîner de bienfaisance de la fondation UCA, le 12 octobre 2023 (OTP K00PGALA23)

Mme. FORESTIER Christiane	150,00 €
Mme.CIVIALE Marie Ange	150,00 €
Mme.GILORMINI	150,00 €
M Eric TOMASELLA	150,00 €
M et Mme Berthon	300,00 €
M OU MME CHEZET JEROME	150,00 €
M JULIEN PIERREVAL	150,00 €
MME CATHERINE SARRET	150,00 €
MLE PREVOT VANESSA	150,00 €
7 JOURS A CLERMONT SAS	150,00 €
Mme GIL EVELYNE	150,00 €
M MORVAN JEAN MARC	150,00 €
BRENAS JEAN PIERRE	150,00 €
Mme MOREAU ,M.MASSEGLIA	300,00 €
THAEHOLDING Henri Chibret	150,00 €
Thea Open Innovation	150,00 €
Benjamin Williams-Rambaud	200,00 €
CHALARD PIERRE	150,00 €
SCHWARTZ SONIA	150,00 €
MLE CHANAL HELENE	150,00 €
PACCOT FLAVIEN	150,00 €
AGPC	1 000,00 €
LEBRUMENT NORBERT	1 000,00 €
MR OU MME RIEUTORT LAURENT	150,00 €

- Dons de particuliers (OTP K00FDONS)

Mme ROCHETTE CORINNE	300,00 €
MAISONNEUVE ERIC	150,00 €
Mme TAVERNE Marie	50,00 €
Mme MONIER SANDRINE	80,00 €
M.PHELINAS JEAN LUC	50,00 €

Membres en exercice : 12
Votes : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2023-11-27-02

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.